

QUINCAILLERIE RICHELIEU OBTIENT L'APPROBATION DE LA TSX À L'ÉGARD DU FRACTIONNEMENT DE SES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION À RAISON DE TROIS CONTRE UNE

Montréal (Québec), le 4 février 2016 – Quincaillerie Richelieu Ltée («Richelieu» ou la «Société») (TSX : RCH) a annoncé aujourd'hui qu'elle avait obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto (la «TSX») relativement au fractionnement des actions ordinaires en circulation de la Société à raison de trois contre une (le «fractionnement d'actions»). En effectuant le fractionnement d'actions, le conseil d'administration de la Société vise à rehausser la liquidité des actions de Richelieu et à s'assurer que les actions demeurent accessibles aux actionnaires individuels. Le fractionnement d'actions n'aura pas pour effet de diluer l'avoir des actionnaires ni n'aura de conséquences fiscales défavorables pour les actionnaires en vertu des lois fiscales canadiennes. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le lundi 29 février 2016 (la «date de clôture des registres») recevront deux actions ordinaires additionnelles de la Société à l'égard de chaque action ordinaire qu'ils détiennent à la date de clôture des registres.

La TSX a établi que, dans le cadre du fractionnement d'actions, les actions ordinaires seront négociées conformément à la procédure de négociation des «effets payables». Un effet payable est un droit rattaché à des titres cotés faisant l'objet d'une opération importante sur le capital d'une société, comme un fractionnement d'actions. Dans ce cas-ci, toute personne acquérant des actions ordinaires de Richelieu au cours de la période commençant à l'ouverture des bureaux le jeudi 25 février 2016 (c'est-à-dire deux jours de bourse avant la date de clôture des registres) et se terminant à la date de règlement, soit le mercredi 2 mars 2016, inclusivement (la «période de négociation des effets payables») recevra un tel droit payable. Les opérations exécutées pendant la période de négociation des effets payables seront signalées afin que les acheteurs reçoivent le droit rattaché aux actions ordinaires additionnelles devant être émises par suite du fractionnement d'actions.

Les actions ordinaires commenceront à être négociées à la date «ex-distribution», soit le jeudi 3 mars 2016, date à partir de laquelle les actions ordinaires de Richelieu seront achetées libres du droit dont il est question ci-dessus.

La date de rachat des effets payables sera le lundi 7 mars 2016.

La Société ayant adopté un système d'inscription directe (le «SID»), les actionnaires de Richelieu, qu'ils aient ou non des certificats d'actions matériels, n'auront aucune mesure à prendre relativement au fractionnement d'actions. Des avis du SID seront envoyés aux actionnaires inscrits le mercredi 2 mars 2016, dans lesquels il sera indiqué le nombre additionnel d'actions ordinaires qu'ils recevront par suite du fractionnement d'actions. Ainsi, les actionnaires pourront détenir leurs actions ordinaires additionnelles sous forme d'inscription en compte sans qu'un certificat d'actions matériel soit émis. En outre, Services aux investisseurs Computershare Inc., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, émettra sous forme électronique le nombre approprié d'actions ordinaires à CDS & Co. et à The Depository Trust Company («DTC») afin que celles-ci soient distribuées aux actionnaires non-inscrits de Richelieu. Les comptes de courtage des propriétaires véritables devraient être crédités du nombre additionnel d'actions ordinaires découlant du fractionnement d'actions peu après le mercredi 2 mars 2016, conformément aux méthodes habituelles des fournisseurs de comptes de courtage applicables.

Le dividende déjà déclaré de Richelieu de 0,16\$ par action sera versé sans tenir compte du fractionnement d'actions le jeudi 18 février 2016 aux actionnaires inscrits le jeudi 4 février 2016. Les dividendes subséquents tiendront compte du nombre additionnel d'actions ordinaires qui seront en circulation après le fractionnement d'actions. Par exemple, si après le lundi 29 février 2016, un dividende de 0,16\$ par action sur une base avant fractionnement était déclaré, la somme de 0,05333\$ par action serait payable aux actionnaires de Richelieu, compte tenu du fractionnement.

À propos de Quincaillerie Richelieu Ltée

Richelieu a acquis une position de chef de file en Amérique du Nord en tant qu'importateur, distributeur et fabricant de quincaillerie spécialisée et de produits complémentaires. Ses produits sont destinés à une importante clientèle de fabricants d'armoires de cuisine et de salles de bains, de meubles, de portes et fenêtres et d'ébénisterie résidentielle et commerciale, ainsi qu'à une vaste clientèle de détaillants en quincaillerie, incluant les grandes surfaces de rénovation. Richelieu offre à ses clients une large sélection de produits qui proviennent de fabricants du monde entier. Son offre regroupe plus de 100 000 articles différents, s'adressant à une clientèle de plus de 70 000 clients actifs, qui sont desservis par 66 centres en Amérique du Nord, dont 36 centres de distribution au Canada, 28 aux États-Unis et deux centres de fabrication au Canada, soit Les Industries Cedan inc., spécialisée dans la fabrication d'une grande variété de gammes de placages et de bandes de chant, et Menuiserie des Pins Ltée, qui fabrique des composantes pour l'industrie des portes et fenêtres et une grande sélection de moulures décoratives.

- 30 -

Pour information :

Antoine Auclair

Vice-président et chef de la direction financière

Tél. : 514 336-4144

www.richelieu.com